


 Département de la Vendée (85)
PLAN LOCAL D'URBANISME
 Commune de Barbâtre
Règlement Graphique



Approbation du PLU en Conseil Municipal
 le 21 février 2019

Planchette n° 4
 Echelle: 1/2500ème



- Limite de zone**
- UA : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
 - UAa : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destinée à l'implantation d'équipements structurants.
 - UC : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
 - UCA : Entités bâties complètes que sont le village de la Pointe de la Fosse et celui de la rue de l'Estacade.
 - UI : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
 - UT : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
 - ZAUJ : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
 - Aa : Zone agricole.
 - Ab : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
 - Ao : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
 - N : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
 - Nr : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
 - Nnm : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
 - Nm : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.
 - Np : Secteur portuaire de la Pointe de la Fosse.
 - Nt : Secteur d'implantation d'équipements (notamment sportifs) en dehors de la zone urbaine.
 - Ns : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
 - Ne : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...).

- Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Patrimoine ponctuel
 - Patrimoine Linéaire
 - Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine (périmètre)
 - Bande des 100 mètres
 - Linéaires commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Voies et alignements créés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Passage du Bois
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Zone non aedificandi
 - Équipement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
 - Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Bassin de Bourgneuf)
 - Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Bassin de Bourgneuf et Polder Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

- Plan de Prévention des Risques Littoraux**
- B1
 - B0
 - RN
 - RU
 - RUZ
 - Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :

N°	Nature de l'équipement	Bénéficiaire	Surface
1	Hélicoptères à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	22066,53 m ²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâti	Commune	11062,21 m ²
3	Création d'un équipement sportif par réhabilitation du bâti	Commune	4021,07 m ²
4	Extension habitats mixtes	Commune	796,32 m ²
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m ²
6	Jonction de l'impasse de la Gaudinière et de la rue des Champs	Commune	710,89 m ²
7	Cinéma et salle d'art et de spectacles d'intérêt collectif	Commune	876,41 m ²
8	Calèche contre la mer	Département	1402,25 m ²
9	Parking paysager	Commune	3584,10 m ²
10	Local technique	Commune	4668,16 m ²
11	Parking	Commune	4319,23 m ²
12	Cimetière	Commune	3712,07 m ²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,21 m ²
14	Hélicoptères à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,16 m ²